

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande émise le 06.11.2025 par l'entreprise « Les Belles Allées Daniel Moquet » demeurant Rue des Fusillés 1944 – 49260 Montreuil-Bellay afin d'obtenir une réglementation de la circulation rue Gaston Bonnefond du 24.11.2025 jusqu'au 05.12.2025 inclus, afin de pouvoir réaliser des travaux de rénovation de cours particulière pour le compte de M. BATYS Gaël,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique,

Arrêté

ARTICLE 1 : A compter du 24.11.2025 jusqu'au 05.12.2025 inclus, durant 1 semaine maximum sur la période, la circulation des véhicules sera interdite de 7h à 18h rue Gaston Bonnefond comme défini dans le plan annexé. L'accès aux riverains et service de secours sera maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue l'entreprise les Belles Allées Daniel Moquet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées l'entreprise les Belles Allées Daniel Moquet.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - Entreprise LES BELLES ALLEES DANIEL MOQUET demeurant Rue des Fusillés 1944 – 49260 Montreuil-Bellay
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 07.11.2025
Le Maire de Montreuil-Bellay,
Marc BONNIN

Transmis aux Intéressés le : 12/11/2025

Publié le : 12/11/2025



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr.



Fichier Modifier Affichage Ajouter Outils Aide

384 Rue Gaston Bonnefond, Mon

384 Rue Gaston Bonnefond

Stationnement véhicules en libre-service

